

# Classe exceptionnelle comment y accéder ?

Créée au 1er septembre 2017 dans le cadre du PPCR, la classe exceptionnelle constitue un nouveau débouché de carrière après la hors-classe, répondant à l'allongement de la durée d'activité.

Il permettra aux professeurs certifiés, CPE et Psy-ÉN d'accéder à la hors-échelle A (INM 890 à 972) et aux professeurs agrégés d'accéder à la hors-échelle B (INM 972 à 1067).

Le volume du grade sera porté progressivement à 10 % de l'effectif total de chaque corps, en sept ans (2,5 % par an de 2017 à 2019 ; 0,62 % par an de 2020 à 2023), volume équivalant à 40 % des effectifs actuels de la hors-classe.

**Cette classe exceptionnelle sera accessible selon deux modalités :**

- **1er vivier :** aux personnels étant au moins au 3e échelon de la hors-classe (2ème échelon de la hors-classe pour les professeurs agrégés) et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins 8 ans en éducation prioritaire, ou dans l'enseignement supérieur (post-bac des lycées : STS, CPGE ; PRAG, PRCE), ou en tant que directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex-chef de travaux), ou PFA (professeur formateur académique) ou DCIO ;
- **2nd vivier :** à tous les autres personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe, pour un maximum de 20 % du contingent annuel de promotions.

Les volumes de promotion et les modalités d'accès, calquées sur les pratiques managériales en vogue dans l'administration, sont inadaptés à la structure des corps enseignants et assimilés, et risquent de ne pas permettre à tous d'atteindre ce grade avant le départ à la retraite. *Les missions reconnues créeront de fait des inégalités entre les disciplines, les genres ou les corps, ce que le ministère reconnaît lui-même.*

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade. Les modalités d'accès proposées doivent donc être revues au profit d'un accès ouvert à tous. C'est notamment une condition impérative d'une réelle amélioration des fins de carrière pour les professeurs agrégés.

**Qui est candidat ?**

Tous les personnels qui remplissent les conditions sont promouvables.

**Attention : pendant une période transitoire de 4 ans (jusqu'en 2020), les personnels remplissant les conditions d'accès du premier vivier doivent faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae. Un arrêté précisera les modalités de cette candidature. Les services rectoraux valideront sa recevabilité.**

**Qui sera promu ?**

Le SNES-FSU a obtenu le principe d'un barème national. Il s'attachera à permettre la rotation des promotions, afin que le plus de collègues possible puissent bénéficier de la classe exceptionnelle en vue du départ en retraite.

Le ministre ou le recteur arrête, après avis de la CAP, la liste des agents figurant au tableau annuel d'avancement au vu d'un barème comme précisé ci-dessous :

Les premières CAP d'accès à la classe exceptionnelle devraient se tenir au cours du premier trimestre 2017-2018, avec effet rétroactif de promotion au 1er septembre 2017. En mai/juin 2018 se tiendront les CAP qui seront consultées sur les promotions au 1er septembre 2018.

**Réunion d'information pour tous les  
collègues hors-classe  
(à partir du 3<sup>e</sup> échelon pour les certifiés et du 2<sup>e</sup> pour les agrégés)  
le mercredi 6 décembre de 15h à 16h30  
au local du SNES Guadeloupe**

2 lotissement des Alpinias,  
Ruelle Sainte-Lucie  
Morne Caruel  
97139 Les Abymes

0590.90.10.21  
guadeloupe@snes.edu